

Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°25/25

Objet de la délibération : Demande de subvention pour l'entretien et animation du réseau de suivi écocitoyen VOCE sur la nappe de Crau

L'an deux mille vingt-cinq
et le vingt-trois septembre
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémie CLEMENT, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Philippe GINOUX, M. Daniel GRIMALDI, M. Daniel HIGLI, M. Patrick LEVEQUE, M. Olivier MICHEL, M. Geoffroy MORRA, M. Michel PERONNET, M. Gérard QUAIX, Mme Christiane SALLE, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC

➤ Procurations :

de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémie CLEMENT
de Madame Anne-Claire ORIOL à Madame Céline TRAMONTIN
de Monsieur Pierre RAVIOL à Monsieur Gérard QUAIX
de Monsieur Didier REAULT à Madame Marylène BONFILLON

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Christophe TRAPY
M. Alfred LEXTRAIT
M. Jean-Louis PLAZY

Membres à voix délibérative en exercice : 31

Membres à voix délibérative présents : 17

Procurations : 4

Membres à voix délibérative (présents exprimés + procurations) : 21

Secrétaire de séance : Michel PERONNET

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

Le suivi citoyen de la nappe a été créé en 2019. Il permet au Symcrau d'enrichir localement son dispositif de suivi piézométrique et de mieux anticiper les épisodes de tension sur la ressource tout en favorisant la montée en compétence des citoyens et leur sensibilisation à la préservation de la ressource en eau souterraine de leur territoire. Il contribue ainsi à rendre visible de tous nos ressources invisibles mais également à faire de chaque observateur un relai actif de la politique de gestion portée par le Symcrau.

La mise en place de ce dispositif s'est appuyée depuis sa création sur le réseau de citoyens volontaires VOCE animé une association basée à Fos sur Mer, l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions (IECP) sur la base d'un protocole expérimental et d'une sonde piézométrique artisanale proposés par le SYMCRAU. Il assurait également le suivi technique et l'exploitation des données. La mise en œuvre de cette action par l'IECP s'écrivait dans le cadre du contrat de nappe.

Ce dispositif, toujours actif, est actuellement constitué d'une trentaine de volontaires qui mesurent ainsi mensuellement le niveau de la nappe phréatique de la Crau dans leur puits ou forage.

CONSIDERANT que le contrat de nappe est terminé depuis le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que la pertinence de cette action pour améliorer le suivi et la connaissance de la nappe de la Crau mais également sensibiliser tous les publics autour des enjeux de préservation de la ressource en eau souterraine,

Il est proposé que le SYMCRAU reprenne la maîtrise d'ouvrage de l'animation du dispositif d'externaliser l'animation.

Pour les deux prochaines années, les objectifs sont les suivants :

- Densifier le nombre de points de suivi déjà en place, notamment dans des secteurs à forts enjeux avec le recrutement 10 nouveaux volontaires.
- Elaboration d'une plaquette de communication
- Organisation d'une journée du réseau pour la restitution aux volontaires
- Intégration des données du réseau dans
- Promotion de ce dispositif innovant à l'échelle nationale

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE la poursuite de la démarche d'animation du suivi écocitoyen,

APPROUVE la reprise de ce dispositif par le SYMCRAU,

APPROUVE le plan de financement suivant (montant en TTC) :

	Agence de l'eau		Région		SYMCRAU		TOTAL €TTC
Animation du suivi écocitoyen sur 1 an	70%	11 900 €	10 %	1 700 €	20%	3 400 €	17 000 €
TOTAL €TTC	11 900 €		1 700 €		3 400 €		17 000 €

DEMANDE pour cette opération des subventions à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et à la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir,

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

La Présidente du SYMCRAU,

Céline TRAMONTIN

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.